

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 4 avril 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT – RICCI.

DOSSIER 125 :

LARIANS 2 - FRANCHEVELLE du 02/04/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 126 :

RC SAONOIS 2 – PAYS MINIER du 02/04/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 127 :

NOIDANS VESOUL 3 – COLOMBE du 02/04/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 128 :

VAL PESMES – FROTEY VESOUL du 02/04/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dûment constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 129 :

FROTEY VESOUL 2 – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 02/04/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 130 :

PUSEY – VESOUL RC du 01/04/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 131 :

VILLERSEXEL/ESPRESL – HAUTE LIZAINNE 3 du 02/04/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 132 :

FC LA ROMAINE – RC SAONOIS 3 du 02/04/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 133 :

ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 – FOUGEROLLES 2 du 01/04/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 134 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – CONFLANS du 02/04/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Conflans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à CONFLANS pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2, score : ST

LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 3 ; CONFLANS = 0.

Amende : 80€ à Conflans.

DOSSIER 135 :

FRANCHEVELLE 2 – DAMPIERRE/LINOTTE du 01/04/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE 2, score : FRANCHEVELLE 2 = 3 ;

DAMPPIERRE/LINOTE = 0.

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 136 :

PAYS MINIER 2 – LURE JS 3 du 02/04/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 137 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 2 – LURE SPORTING 2 du 02/04/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 138 :

FROTEY VESOUL 3 – VESOUL NORD du 02/04/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 139 :

PAYS MINIER 3 – MAGNY VERNOIS 2 du 02/04/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 140 :

RC SAONOIS – ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT du 01/04/2023 en U18 D1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 141 :

ENTENTE PAYS MINIER/GROUPEMENT MILLE ETANGS – MARNAY du 01/04/2023 en U18 D1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 142 :

GROUPEMENT ARC AUTREY – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 01/04/2023 en U18 D2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 143 :

ENTENTE GROUPEMENT VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT – ENTENTE PAYS MINIER/GROUPEMENT MILLE ETANGS du 01/04/2023 en U18 D3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 144 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – NOIDANS VESOUL 2 du 01/04/2023 en U18 D3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 145 :

ENTENTE AMANCE CORRE POLAINCOURT/JUSSEY – ENTENTE GROUPEMENT ARC AUTREY/RIGNY du 01/04/2023 en U15 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 146 :

NOIDANS VESOUL – LARIANS du 01/04/2023 en U15 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 147 :

FC MONTS GY – ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 du 01/04/2023 en U15 Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 148 :

ENTENTE PAYS MINIER/GROUPEMENT MILLE ETANGS – ENTENTE GROUPEMENT CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS du 01/04/2023 en U15 Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 149 :

NOIDANS VESOUL 2 – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 01/04/2023 en U15 Départemental 2

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 01 et 02 avril 2023 :**

Néant

Le Secrétaire de séance (sauf dossiers 133 et 145)

Francois FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossiers 133 et 145)

Paul MADIOT

Le Président de séance, (pour dossier 136)

Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 136)

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.